

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Bompard
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Toute personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, infligeant une souffrance physique ou psychique inapaisable ou qu'elle juge insupportable doit être accompagnée par des soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La République Française ne doit pas proposer des crimes comme solution à la souffrance, à la vieillesse. Les derniers instants de la vie sont riches pour la personne qui les subies mais aussi pour ses proches. Entourer avec amour, soutenir, soulager sont autant de termes respectueux de la dignité qui sont offerts avec les soins palliatifs. Ce sont les soins palliatifs qu'il faut faire primer. François Hollande l'avait promis, qu'en est-il ?